



Lire ta fiche de paye

Élargir tes droits

Le salaire, c'est l'expression de la valeur de la force de travail, c'est-à-dire la rémunération qui va permettre au travailleur de la reproduire. Le salaire, perçu chaque mois, permet de dégager plus ou moins de pouvoir d'achat. Mais pas seulement.

Il ne faut pas oublier le salaire indirect ou socialisé, c'est-à-dire la part du salaire versée immédiatement aux caisses de retraite, de Sécurité sociale, pour les accidents du travail, les allocations familiales, le chômage... Ce que l'on définit généralement comme les cotisations sociales. Le montant ainsi prélevé, à l'occasion du travail, est mutualisé et redistribué selon les besoins à ceux qui sont malades, accidentés, retraités... En France, malgré les attaques, nous bénéficions de l'un des meilleurs systèmes de santé et de retraite au monde.

A la CGT Météo, nous nous battons en permanence pour une meilleure rémunération plus juste pour toutes et tous.

MA FICHE

SA TRADUCTION

DDFIP DES YVELINES

Logo + Logo + Logo

Logo + Logo + Logo

BULLETIN DE PAYE

MOIS DE DECEMBRE XXXX

N° ORDRE

A XXXXX

TEMPS DE TRAVAIL

151,67 H

AFFILIATION

LIBELLE

SIRET

GESTION POSTE

XX XXXX XXX XXXX

METEO FRANCE

Lieu de travail et direction

18006003002117

1800600300XXXX

IDENTIFICATION

GRADE

FRAIS A CHARGER

ECH

MOIS DU

TAUX HORAIRE

TEMPS PARTIEL

XXX

X XX XX XX XXX XXX

XX XX

(ITM,TSM,CT,IDD...)

XX

XX

XXXX

CODE

ÉLÉMENTS

A PAYER

A DÉDUIRE

POUR INFORMATION

101000 TRAITEMENT BRUT

0

€

XXXX.XX

XXXX.XX

101050 RETENUE PC

1

€

XXXX.XX

XXXX.XX

102000 INDEMNITE DE RESIDENCE

2

€

XXXX.XX

XXXX.XX

200176 IND. TRAVAIL DE NUIT

3

€

XXXX.XX

XXXX.XX

3EME TRIMESTRE 2025

4

€

XXXX.XX

XXXX.XX

201793 I.F.S.E.

5

€

XXXX.XX

XXXX.XX

201794 COMPLEMENT INDEMNITAIRE

6

€

XXXX.XX

XXXX.XX

CIA 2025

7

€

XXXX.XX

XXXX.XX

202209 IND. COMPENSATRICE CSG

8

€

XXXX.XX

XXXX.XX

401201 C.S.G. NON DEDUCTIBLE

9

€

XXXX.XX

XXXX.XX

401301 C.S.G. DEDUCTIBLE

€

XXXX.XX

XXXX.XX

401501 C.R.D.S.

€

XXXX.XX

XXXX.XX

403301 COTIS PATRON. ALLOC FAMIL

€

XXXX.XX

XXXX.XX

403397 COT PAT AF MAJORATION

€

XXXX.XX

XXXX.XX

403501 COT PAT FHAL DEPLAFONNÉE

€

XXXX.XX

XXXX.XX

403801 CONT SOLIDARITE AUTONOMIE

€

XXXX.XX

XXXX.XX

404001 COT PAT MALADIE DEPLAFON

€

XXXX.XX

XXXX.XX

411050 CONTRIB. PC

€

XXXX.XX

XXXX.XX

411058 CONTRIBUTION ATI

€

XXXX.XX

XXXX.XX

415000 COT PAT TITRES RESTAURANT

€

XXXX.XX

XXXX.XX

501080 COT SAL RAFF

€

XXXX.XX

XXXX.XX

501180 COT PAT RAFF

€

XXXX.XX

XXXX.XX

554500 COT PAT VST MOBILITE

€

XXXX.XX

XXXX.XX

559000 TITRES-RESTAURANTS

€

XXXX.XX

XXXX.XX

10 TITRES A 2,40

€

XXXX.XX

XXXX.XX

604970 TRANSFERT PRIMES / POINTS

€

XXXX.XX

XXXX.XX

720376 ALAN PART FORFAIT

€

XXXX.XX

XXXX.XX

720377 ALAN PART SOLIDAIRE

€

XXXX.XX

XXXX.XX

720378 ALAN ACTION SOCIALE

€

XXXX.XX

XXXX.XX

720379 ALAN AIDE RETRAITES

€

XXXX.XX

XXXX.XX

720380 ALAN PART EMPLOYEUR

€

XXXX.XX

XXXX.XX

011100 NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

€

XXXX.XX

XXXX.XX

011300 MONTANT NET SOCIAL

€

XXXX.XX

XXXX.XX

558000 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE

€

XXXX.XX

XXXX.XX

(TAUX PERSONNALISE XXXX%)

€

XXXX.XX

XXXX.XX

0 - Traitement brut= indice (4.92€ depuis 01/07/2023) * indice de rémunération (dépend du grade, du poste et de l'échelon) possible avec Supplément familial de traitement si enfant à charge, NBI selon le poste.

1 - Taux du traitement brut appliqué selon la zone de résidence (0-1-3%)

2 - Trimestrielle primes additionnelles (astreintes, nuits) RIFSEP versées en fonction de sujétions ou fonctions particulières, selon les missions exercées ou le lieu géographique d'affectation, ou selon la catégorie, le corps ou le grade (3 groupes IT, 2 TSM).

3 - IFSE: en fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (cf note gestion)

4 - CIA: complément annuel 1500 IPEF/A+, 1000 IT/A, 500 TSM/B, 350 C (10% de l'équipe reçoit 150% CIA)

5 - CSG/CRDS: contributions sociales (sous forme d'impôts mais alimente après chômage, sécu...)

6 - Cotisations patronales (retraite, allocations familiales, fond logement...)

7 - Cotisation retraite: contrib pc (patronale: 74.28% du traitement brut) et retenue pc (salariale: 11.10%), RAFF cotis sur les primes seuillées à 20% du traitement brut

8 - Titres restaurants

9 - Mutuelle, prise en charge à ~50% par l'établissement

Autres primes:

- REMBT DOMICILE TRAVAIL : au moins 50%, à MF 75%, pour les élèves fonctionnaires 100%
- FMD : perçue en avril N+1 forfait mobilité durable à remplir en fin d'année de l'année N
- Forfait télé travail (2.5€ par jour de TT limité à 220€/an)
- IPHA/BHI: bonification des services postés
- CET: paiement de jour du CET
- IFSE vac de nuit : prime par palier variable du nombre de nuits faites

NOS REVENDICATIONS AU SNM-CGT

- Primes attribuées de manières transparentes et également réparties, dépendantes du grade.
- Indexation de la rémunération des contractuels sur l'évolution du point d'indice
- Augmentation de la valeur du point d'indice
- Une stricte égalité femme homme dans l'attribution des primes
- Contre l'individualisation induite par le RIFSEE, à court termes augmentation de l'IFSE pour atteindre les corps techniques les mieux rémunérés
- Inégration des primes dans le traitement brute pour le calcul de la retraite

Rejoins nous pour faire évoluer tes droits !
Syndique toi à la CGT météo :

